



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1215

Manifestation interdictions temporaires de stationnement rues de l'indépendance Américaine Pierre de Nolhac, Saint Julien, des Récollets, Place Gambetta, Robert de Cotte, avenue de Saint-Cloud et avenue de Sceaux et de circulation rues de l'Indépendance Américaine, Pierre de Nolhac, des Récollets et Saint Julien

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Direction Départementale de la Sécurité Publique 78**, en vue de l'organisation de l'Evènement « Choose France » au sein de Château de Versailles

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit du **dimanche 10 juillet 2022 à 17h au lundi 11 juillet 2022 24h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

Rue de l'Indépendance Américaine

Rue Pierre de Nolhac

Rue Saint Julien

Rue des Récollets, dans sa partie comprise les rues Saint Julien et Pierre de Nolhac

Et le lundi 11 juillet 2022 de 00h à 24h :

Place Gambetta

Rue Robert de Cotte

Avenue de Saint Cloud, chaussée axiale sud, depuis l'avenue Rockefeller jusqu'à l'avenue de l'Europe, sur environ 150 mètres

Avenue de Sceaux, chaussée axiale des deux côtés, entre l'avenue Rockefeller et la rue Royale, sur environ 150 mètres

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le lundi 11 juillet 2022 de 00h à 24h, en fonction des flux de circulation générés par l'évènement** :

Rue de l'Indépendance Américaine, dans sa partie comprise entre les rues Pierre de Nolhac et Saint Julien et dans ce sens

Rue Pierre de Nolhac,

Article 4 : Inversion du sens de circulation **le lundi 11 juillet 2022 de 00h à 24h, en fonction des flux de circulation généré par l'évènement** :

Rue des Récollets, dans sa partie comprise entre les rues Pierre de Nolhac et Saint Julien (circulation autorisée du Pierre Nolhac vers Saint Julien)

Rue Saint Julien, (circulation autorisée de Pierre de Nolhac vers l'Indépendance Américaine)

Article 5 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures en matière de stationnement et de circulation s'ils le jugent nécessaire pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 7 : M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 juin 2022